

Genève, le 26 juin 2026

À la représentation des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

ÉVALUATION DE L'ACCUEIL À JOURNÉE CONTINUE (ACCUEIL PARASCOLAIRE)

L'accueil parascolaire présente des enjeux importants en raison de son caractère universel et par conséquent du nombre important de familles concernées. Depuis plusieurs années, l'augmentation du nombre d'enfants inscrits se traduit par des besoins accrus en personnel et en infrastructures, dont la satisfaction n'est pas toujours assurée. Pour les élèves de l'école primaire, le dispositif d'accueil parascolaire incombe aux communes. La Cour a mené une mission afin d'évaluer dans quelle mesure le dispositif d'accueil parascolaire couvre les besoins des familles et pour apprécier la qualité de cet accueil. Dans l'ensemble, la Cour relève que le dispositif d'accueil parascolaire tel qu'il est organisé répond à un besoin important des familles et que les prestations sont globalement appréciées. Elle relève cependant plusieurs axes d'amélioration, de sorte à placer l'enfant et les besoins des familles au cœur du dispositif. Cette évaluation est librement disponible sur <https://www.cdc-ge.ch>.

Inscrit dans la constitution cantonale depuis 2012 et encadré par la loi sur l'accueil à journée continue (LAJC), l'accueil parascolaire vise à garantir aux enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public la possibilité de bénéficier d'un accueil parascolaire. Le dispositif de cet accueil incombe aux communes. À l'exception de cinq d'entre elles, toutes font partie du groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP).

La LAJC prévoyant une évaluation du dispositif, la Cour a mené une mission afin d'évaluer si le dispositif d'accueil parascolaire répond aux besoins des familles et d'apprécier la qualité des prestations. Pour ce faire, elle a notamment adressé un questionnaire à l'ensemble des parents d'élèves de l'école primaire.

Principaux constats

- *Couverture des besoins* : au niveau primaire, l'horaire de l'accueil de l'après-midi est adapté aux besoins professionnels et familiaux d'une large majorité des parents. Il existe cependant une potentielle demande non satisfaite concernant l'accueil du matin et des mercredis. Au secondaire I, l'offre d'accueil de midi est peu utilisée par les élèves. Enfin, la majorité des enfants n'a pas la possibilité d'effectuer leurs devoirs pendant l'accueil parascolaire.



- *La qualité de l'accueil* : l'enquête de la Cour auprès des parents d'élèves du primaire révèle une satisfaction globalement élevée de l'accueil parascolaire, mais avec des disparités importantes entre établissements. Plus d'un tiers des parents se déclarent insatisfaits de la communication avec le GIAP. Au secondaire I, les résultats des enquêtes menées auprès des familles mettent en évidence une appréciation contrastée de la qualité des prestations selon les établissements.
- *Encadrement* : le taux d'encadrement des enfants n'est pas suffisamment adapté aux besoins du terrain. Il demeure cependant difficile de recruter en suffisance du personnel qualifié, tant les besoins sont importants.
- *L'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers* : l'intégration de ces enfants présente des faiblesses et leur prise en charge fait l'objet d'appréciations contrastées de la part des parents selon le type de besoins de leurs enfants.
- *Une surveillance incomplète* : À l'inverse des autres dispositifs d'accueil parascolaire genevois, le GIAP n'est pas soumis à la surveillance du Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ).

Principaux axes d'amélioration proposés

Au vu des constats identifiés et dans le but de placer l'enfant au cœur du dispositif, la Cour a émis onze recommandations au DIP et au GIAP, dont notamment :

- Renforcer la collaboration entre le DIP, le GIAP et les communes. Ces acteurs doivent mieux partager l'information et se coordonner davantage pour améliorer les transitions entre l'école et le parascolaire, la disponibilité des locaux et la variété des activités offertes.
- Élaborer une directive conjointe (DIP-GIAP-communes) pour la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers.
- Garantir les conditions pour que les élèves puissent réaliser leurs devoirs de manière autonome pendant l'accueil parascolaire tel que le prévoit la loi.
- Adapter le taux d'encadrement aux besoins journaliers et au degré de formation des équipes.

Le DIP a accepté toutes les recommandations de la Cour. Le GIAP a refusé celle qui lui demande de permettre aux enfants de réaliser leurs devoirs pendant l'accueil et celle sur le taux d'encadrement à adapter à la composition des équipes.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Madame Sophie FORSTER, magistrate

Tél. 022 388 77 90, courriel : sophie.forster@cdc.ge.ch